

Procès-verbal

RÉUNION DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE DU SIRAH SUR L'ARNON

- 12 décembre 2024 -

En l'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à 14 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Nombre de membres en exercice : 36

Date de la convocation : 04/12/2024

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

M. Patrice BARRET à M. Gilles HÉRAULT ;

M. Pascal LEJOT à M. Fabrice AUPETIT ;

M. Jean-Michel MEDAR à M. Pascal COUTURIER.

Etaient présents :

- *Délégués titulaires : MM./Mmes Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Patrick BISSON (Ineuil), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignièrès), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRÉ (Ids-Saint-Roch), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HÉRAULT (Ardenais), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).*
- *Délégués suppléants : MM. Gérard AUBRY (Saint-Hilaire-en-Lignièrès), André GASPAROUX (Préveranges), Michelle RIVET (Marçais)*

Absents excusés :

MM./Mmes Patrice BARRET (Le Châtelet), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Pascal LEJOT (Maisonais), Florence LERUDE (Sidiailles), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michel ROUSSEAU (Lignerolles).

Absents :

MM./Mmes Gérard BEDOILLAT (Venésmes), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Angélique WOZNIAK (Villecelin).

Etaient présents également : *Samuel MAUBERT (chargé de mission) et Sylvie CAMPOS (secrétaire).*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 14/11/2024
2. Délibération sur la participation aux contrats Santé et Prévoyance
3. Délibération sur l'adhésion au service de médecine préventive du CDG18
4. Délibération sur l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG18
5. Délibération sur l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
6. Questions diverses :
 - Adoption du CFU (Compte Financier Unique) à compter de 2024
 - Contrat de location d'une imprimante dédiée au syndicat

Monsieur le Président débute la réunion à 14h15.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui souhaite être désigné secrétaire de séance.

Secrétaire de séance désigné : M. François THOMAS

POINT N°1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du 14/11/2024, sachant qu'il a été tenu compte des remarques de Mmes BRAUTIGAM et LERUDE.

L'approbation du procès-verbal du 27/03/2024 est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du 14 novembre 2024.

POINT N°2. DÉLIBÉRATION SUR LA PARTICIPATION AUX CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Le Président expose que le décret n° 2022-581 du 20/04/22 prévoit que :

- Au **1er janvier 2025**

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Prévoyance » (maintien de la rémunération en cas de maladie ou d'invalidité) avec un minimum de 7€ / mois / agent

- Au **1er janvier 2026**

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Santé » avec un minimum de 15€ / mois / agent.

Nous avons le choix de signer une convention avec le CDG 18 qui propose un contrat « groupe » aux collectivités **ou** d'opter pour la labellisation des contrats (c'est-à-dire prendre en compte les contrats individuels des agents, à condition qu'ils soient labellisés).

En passant par le contrat groupe proposé par le CDG, il y a des frais (en plus de la participation aux agents) :

- Ticket d'entrée unique à 75 €
- Frais de gestion annuelle par risque et par agent de 40€

Compte-tenu de ces éléments, nous avons fait le choix de **la labellisation avec versement direct à l'agent.**

Nous avons opté pour les 2 montants planchers de 7 et 15€ (bruts), sans modulation, à compter du 01/01/2025 pour les deux participations.

Le C.S.T. du CDG18, réuni le 25 novembre dernier, a rendu un avis favorable à cette proposition.

Le Président demande donc au Conseil :

- D'approuver la participation au financement des contrats labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, à compter du 01/01/2025
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « prévoyance » et 15 € bruts pour le risque « santé ».
- D'autoriser l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette participation du SIRAH selon les modalités décrites ci-dessus.

POINT N°3. DÉLIBÉRATION SUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG18

Le Président rappelle que les collectivités et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit :

- *en créant leur propre service,*
- *en adhérant à un service de santé au travail inter-entreprises ou assimilé (MSA, APST),*
- *en le confiant au service créé par le CDG18.*

Missions et actions du médecin de prévention

✓ Les visites médicales :

- Le médecin du service médecine préventive assure la visite médicale d'embauche.
- Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

✓ La surveillance médicale particulière (visites obligatoires) :

Il assure également une surveillance médicale particulière à l'égard des :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée (visite de pré-reprise ou de reprise),
- agents occupant des postes dans des services exposés à des risques spéciaux,
- agents souffrant de pathologies particulières.

✓ La mission de conseil :

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'information sanitaire.

Tarifs :

MEDECINE DE PREVENTION	CA	CNA
Visite médicale (tout type et surveillance médicale renforcée)	110€ +40 euros par déplacement-visites délocalisées	140 € ETAT: 160 €
Visite de sites et aménagement de poste (triers temps)	Gratuit	Gratuit ETAT: 530€ /jour (frais de déplacement compris)

CA = communes affiliées
CNA = communes non affiliées

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- adhérer au service de Médecine Préventive du CDG du Cher ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et tout document afférent à ce dossier.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au Service de Médecine préventive du CDG18.

POINT N°4. DÉLIBÉRATION SUR L'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DU CDG18

Le Président explique que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable (plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif) et vise à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Les agents ont donc l'obligation de passer par la MPO (si elle existe) avant de saisir le T.A. sous peine que leur demande ne soit pas recevable. Ils doivent donc saisir le médiateur.

A la fin du processus, un P.V. de fin de médiation est transmis aux parties.

A noter :

- La MPO est gratuite pour l'agent (c'est la collectivité qui paye le médiateur)
- Le CDG tenu au secret et discrétion professionnels
- Pour des raisons de neutralité, c'est le médiateur de l'Indre qui intervient pour le Cher.

Dans quels cas un agent peut-il saisir un médiateur?



TARIFICATION :

- **Convention avec le CDG = gratuit**
- **Chaque médiation = 400€ pour un forfait de 8h (au-delà : 50€/heure)**
- **CDG : réunion de cadrage = 150€ + 80€/heure pour les différentes interventions**

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à :

- adhérer au service de M.P.O. du CDG du Cher ;
- signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG18 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion au Service de Médiation Préalable Obligatoire du CDG18.

POINT N°5. DÉLIBÉRATION SUR L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Président informe l'assemblée que :

conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une expertise ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé.

Tarif 2024 pour les collectivités affiliées au CDG, employant 1 à 10 agents : **60€/an** (hors réalisation d'enquêtes administratives).

➤ Plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur la pertinence de ce dispositif qui ne semble ni très clair ni indispensable. En outre, il apparaît que nombre de structures, bien plus importantes que le Sirah, n'ont pas encore mis en place un tel dispositif.
Devant ce constat, le Président propose d'ajourner le vote de cette délibération : proposition acceptée à la majorité.

POINT N°6. QUESTIONS DIVERSES

➤ Adoption du CFU (Compte Financier Unique)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable public **qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.**

Objectifs du CFU :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion.
- Contribuer à l'amélioration et à la fiabilisation des informations financières.

Il devient obligatoire à compter du 1er janvier 2027, sur les comptes 2026.

Une expérimentation a eu lieu, avec 2500 collectivités concernées, qui a permis d'identifier et corriger les éventuels soucis techniques. Dans l'ensemble, ces collectivités ont fait la transition sans problème majeur.

Deux conditions sont nécessaires pour la mise en œuvre du CFU :

- Adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Dématérialiser les documents budgétaires (via le Protocole d'échange standard « P.E.S Budget » et le dispositif ACTES BUDGETAIRES).

Ces 2 conditions étant remplies, le Sirah a fait le choix d'adopter le CFU à compter de l'exercice budgétaire 2024.

A savoir : la séparation ordonnateur-comptable est maintenue. Le CFU doit être voté au plus tard le 30 juin N+1

➤ Contrat de location d'une imprimante dédiée au syndicat

En vue d'un prochain déménagement, le syndicat avait envisagé d'acheter un copieur et un devis nous avait été proposé par CopiéFax pour un montant de 2500€ HT.

Après mûre réflexion, les agents ont souhaité changer de modèle et on est partis sur de la location pour un Olivetti 309 MF.

Conditions tarifaires :

- Location (Sté Grenke) : 70€ HT/mois
- Entretien (Sté CopiéFax) : en fonction du nombre de copies + frais de service.

➤ Autres sujets abordés

- Le Président informe l'assemblée que des travaux d'entretien vont être exécutés dans les jours qui viennent par l'entreprise FREDTP sur la Goutte Noire à Châteaumeillant, au niveau de l'école primaire, pour un montant de 15 936€ TTC.

Comme suite aux dernières inondations, il avait interpellé les différents partenaires et n'avait reçu aucune réponse de leur part...

- M. Maubert informe les délégués que la procédure de dépôt de Loi sur l'Eau et de DIG a été simplifiée : le dépôt se fait désormais de manière totalement dématérialisée sur la plateforme GunEnv.

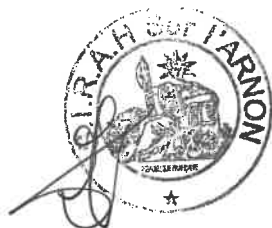
- Le Président fait également part aux élus de la démission du chargé de mission, M. Samuel MAUBERT, qui a accepté une offre d'emploi en CDI.

Il évoque le turn-over de personnels auquel sont confrontés tous les syndicats de rivières. Les techniciens, comme les secrétaires, éprouvent des difficultés au quotidien à exercer leurs missions : manque de vision à long terme, changements inopinés dans les directives et les procédures qui leur sont données, le manque d'attractivité des postes, toujours pas de locaux dédiés au Sirah etc.

Sans autre question, le Président lève la séance à 15h20.

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS